



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 janvier 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 janvier 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le résumé analytique des résultats de l'enquête sur l'attentat terroriste qui a visé le Premier Ministre et les membres du Cabinet à l'aéroport international d'Aden le 30 décembre 2020 (voir annexe). Il indique que les équipes et les comités chargés d'enquêter sur l'attentat ont obtenu des preuves concluantes démontrant la responsabilité de la milice houthiste dans ce crime. Étant donné que l'attentat visait une installation civile (l'aéroport d'Aden) et menaçait directement la sécurité de l'aviation civile et des systèmes de navigation aérienne au Yémen, il s'inscrit indéniablement dans le cadre d'un acte de terrorisme, conformément aux lois nationales, régionales et internationales.

Je tiens à rappeler que ce n'est pas la première fois que la milice houthiste commet ce genre de violation grave des droits humains et du droit humanitaire international. Elle a déjà visé des aéroports civils en Arabie saoudite comme celui d'Abha, qu'elle a pris pour cible, le 12 juillet 2019, faisant plus de 26 blessés dans le hall d'arrivée (selon une déclaration de l'agence de presse officielle saoudienne), et elle a commis des crimes odieux contre les habitants des secteurs qu'elle contrôle ou qui se trouvent dans les zones de contact.

L'enquête a établi que l'attentat visait à tuer des membres du Gouvernement et des autorités locales de la province d'Aden. Les missiles avaient été tirés à cette fin, ce qui aurait mené à une situation d'anarchie (à supposer que les objectifs aient été atteints), avec des conséquences catastrophiques sur les plans politique, économique et humanitaire. Cet attentat aurait mis fin à tout espoir de renouer avec le processus politique.

Le nouveau Gouvernement yéménite, visé par l'attentat, est un gouvernement de paix formé conformément à l'Accord de Riyad, signé en novembre 2019 entre le Gouvernement yéménite et le Conseil de transition du Sud, après de longues négociations parrainées par l'Arabie saoudite pendant plus de 18 mois, depuis août 2019, pour mettre fin au conflit et réintégrer la voie politique, dans les zones contrôlées par le Gouvernement. Il représente un modèle de consensus entre les Yéménites pour mettre fin à la guerre, renouer avec le processus politique et préparer la voie à un accord de paix global au Yémen. Le fait de viser ce gouvernement et de tenter d'en tuer les membres vise à créer un climat de méfiance et à alimenter le conflit, multipliant ainsi les crises politiques, humanitaires et économiques au Yémen.



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité pour examen immédiat et le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Abdullah Ali Fadhel **Al-Saadi**

Annexe à la lettre datée du 14 janvier 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Résumé des conclusions de l'enquête menée par le Ministère yéménite de l'intérieur et ses équipes auxiliaires sur l'attentat terroriste et la tentative d'assassinat du Premier Ministre et des membres du Gouvernement à l'aéroport international d'Aden le 30 décembre 2020

Résumé

Le 30 décembre 2020, après l'atterrissage du vol Yemenia IY535 en provenance de Riyad qui transportait le Premier Ministre et les membres du Cabinet et pendant les formalités d'accueil, l'aéroport international d'Aden a été touché par trois missiles balistiques de courte portée, comme précisé ci-après : 17 civils ont été tués et 138 blessés, parmi lesquels des employés de l'aéroport, des passagers et des membres du comité d'accueil. Trois membres du personnel du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été notamment tués et trois autres blessés ; ils se trouvaient dans le hall des départs en attendant de monter à bord du même avion pour le vol IY612 à destination du Caire.

Le raid a également causé d'importants dégâts matériels aux infrastructures du terminal de l'aéroport et a mis en danger la sécurité de la navigation aérienne et de l'aviation civile en général.

Détails de l'attaque

Premier missile

- À 13 h 24, le premier missile a frappé le salon des dignitaires, aux coordonnées 7852N, 38 P 503968 (voir image 1).
- Le missile a percé le mur de béton et explosé au rez-de-chaussée du hall, créant un cratère de 2 mètres de diamètre en forme d'arc tombant. Cela montre clairement la trajectoire du missile depuis son point d'entrée jusqu'au point de déflagration, au sol (voir les images 2, 3, 4 et 5).
- Le hall a été gravement endommagé à la suite de l'explosion (voir images 6 et 7).

Image 1



Image 2



Image 3

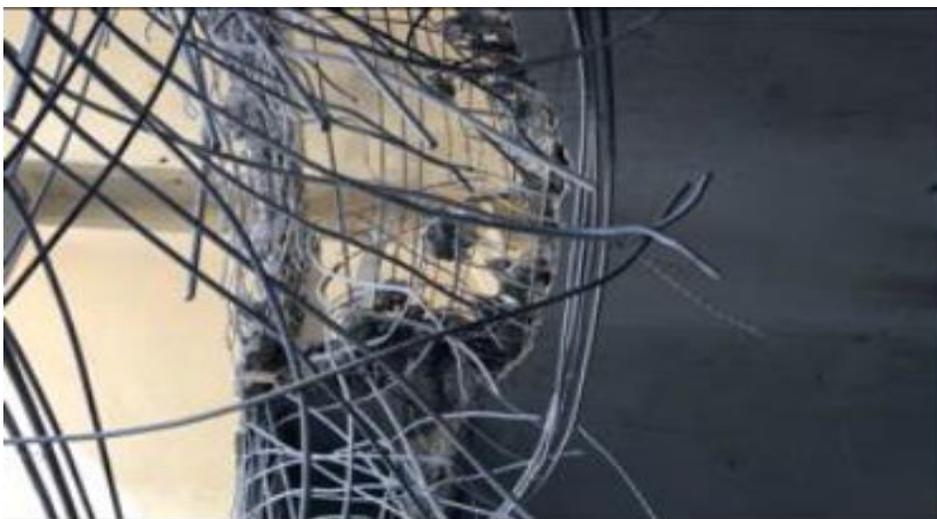


Image 4



Image 5



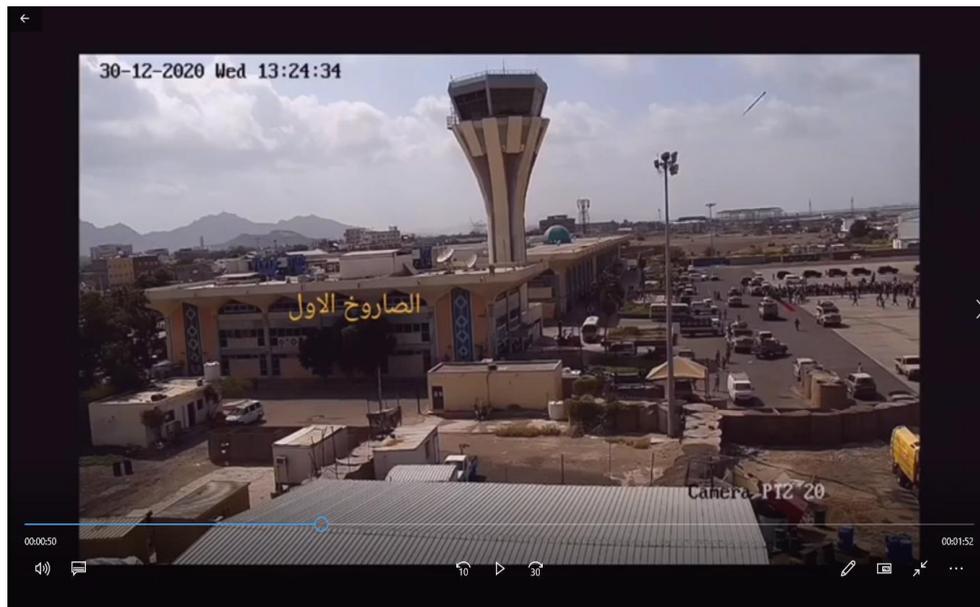
Image 6



Image 7



Image 8



Deuxième missile

- Le deuxième missile, qui visait la piste 1, a atterri à 13 h 25. L'avion devait se poser sur la piste 1 mais avait été déplacé sur la piste 2 en raison du grand nombre de personnes venues accueillir les passagers à l'arrivée, sur le trottoir bordant le hall (voir image 9) ;
- Le point d'impact se trouve à une trentaine de mètres du lieu d'impact du premier missile et à une cinquantaine de mètres du lieu où l'avion a atterri ;

- Le cratère créé par l'impact du missile fait environ 3 mètres de large et 1,3 mètre de profondeur (voir image 10) ;
- Le projectile serait un missile à grande vitesse. Dans le cratère, il semble être incliné, ce qui indique l'angle d'entrée. Le point et l'angle d'entrée cadrent avec la direction et l'angle de l'explosion (voir image 11) ;
- L'épaisse paroi en béton de la chaussée a absorbé les chocs de l'impact, amortissant les dégâts subis par l'aéroport ;
- L'ogive contenait une substance incendiaire, comme on peut le voir sur l'image, l'étendue des flammes et les débris brûlés subsistant sur les lieux.

Image 9**Image 10**

Image 11

*Troisième missile*

- Le troisième missile a atterri à 13 h 25 à un lieu situé à une quinzaine de mètres du premier missile et à une cinquantaine de mètres du lieu où l'avion s'est posé (voir image 12) ;
- Le diamètre du cratère est plus petit que celui des deux autres missiles : il est d'une largeur de 75 centimètres environ et d'une profondeur de 35 centimètres (voir image 13) ;
- La charge explosive du troisième missile était différente de celle des premier et deuxième missiles, et les débris trouvés près du point d'impact sont également d'un type différent.

Image 12



Image 13:



Image 14 – Comparaison des lieux d’explosion des missiles



Spécifications des projectiles

Les constatations suivantes ont été faites en examinant la taille, la profondeur et le diamètre des cratères, en analysant les débris de missiles et en examinant les images et les séquences filmées par les caméras de surveillance de l’aéroport d’Aden :

- Un missile balistique de courte portée a été utilisé, d'une portée de 90 à 160 kilomètres, doté d'une tête explosive pesant de 50 à 70 kilogrammes, correspondant au missile russe BM-30 SMERTCH ou aux missiles iraniens *Fajr-3*, *Quds* ou *Badr*, qui sont fabriqués par les Pasdaran iraniens.

Trajectoires et angles de bombardement

En suivant et en examinant les trajectoires et les angles d'impact des missiles, les faits suivants se dégagent :

Le premier et le troisième missiles sont entrés au même angle et étaient parallèles. Leurs points d'impact étaient distants d'une quinzaine de mètres, à un angle de 40 degrés et à un angle d'impact de 50 degrés. Le deuxième missile a suivi une trajectoire proche des sites d'impact des premier et troisième missiles, à un angle de 35 degrés et à un angle d'impact de 55 degrés (voir images 15, 16 et 17).

Les trois missiles sont entrés par le nord et légèrement à l'ouest.

Image 15

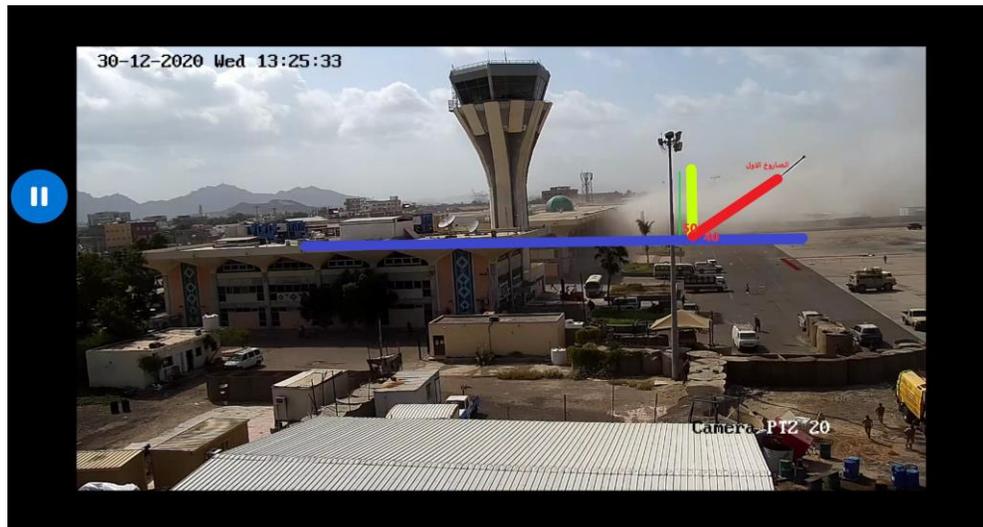


Image 16



Image 17



Informations recueillies par les services de sécurité et de renseignement

Les informations figurant dans les rapports des services de renseignement militaire, du Service de sécurité nationale et de l'Agence de sécurité politique, avant et après le crime terroriste, comprennent des données considérables liées à la planification et à l'exécution de l'attaque, notamment les suivantes :

Installation et transport de rampes de lancement de missiles dans les zones sous contrôle houthiste au nord et au nord-ouest d'Aden ;

Mobilisation d'un certain nombre de dirigeants houthistes, accompagnés d'experts qui ne seraient pas yéménites, dans les zones situées au nord et au nord-ouest d'Aden, certains des mouvements s'étant déroulés le jour même de l'attaque ;

Déroulement simultané de l'attentat contre l'aéroport international d'Aden, le Premier Ministre et le Cabinet et d'attaques particulièrement violentes au nord de la province d'Aden, sur les lignes de front dans la province de Dalea ;

Témoignages des témoins oculaires et auditifs, dans différentes zones au nord et au nord-ouest d'Aden concernant des tirs de missiles sur Aden, ce qui a été confirmé par des images authentifiées des médias sociaux.

Cadre juridique

Les accords internationaux liés à la protection et à la sécurité de l'aviation civile ;

La Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif de 1997 ;

La Convention arabe relative à la répression du terrorisme ;

Le droit international humanitaire (les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels) ;

Le Code pénal du Yémen (loi n° 12 de 1994).

Conclusions

Après avoir inspecté les éclats d'obus recueillis, examiné les épacentres des explosions et étudié tous les rapports que nous avons reçus des parties compétentes et d'autres sources, nous aboutissons aux constatations suivantes :

- Le projectile était un missile balistique de courte portée, de 90 à 160 kilomètres ;
- L'ogive du missile avait une charge de 50 à 70 kilogrammes de trinitrotoluène (TNT) hautement explosif, à en juger par le diamètre de l'ogive tel que mesuré à partir des éclats, ainsi que par la profondeur et la largeur du cratère causé par l'explosion, et en tenant compte du type de revêtement en béton, au sol ;
- Les trois missiles ont été lancés à une distance d'au moins 100 kilomètres, d'après l'angle d'impact et le niveau d'épuisement du combustible ;
- Un Système mondial de localisation (GPS) avancé a été utilisé pour orienter le missile vers sa cible avec une grande précision. Cette navigation avancée a un taux d'erreur proche de zéro. Au Yémen, la seule partie qui en possède est la milice houthiste, qui l'a acquis par l'intermédiaire d'experts libanais et iraniens ou d'autres pays de la région ;
- Les houthistes sont les seuls à utiliser ce type de missile balistique, et ils ont déjà mené des attaques en employant des missiles de qualité et de conception semblables ;
- La trajectoire des missiles utilisés lors de l'attaque contre l'aéroport international d'Aden confirme que les missiles venaient du nord, légèrement vers l'ouest ;
- Après une inspection approfondie, des visites sur le terrain et un examen des rapports des experts qui ont examiné la scène du crime et d'après les éléments de preuve disponibles, il est clair que la partie qui possède ces technologies est le groupe houthiste ;
- Le groupe houthiste a déjà utilisé des missiles analogues pour viser des zones d'habitation dans la province de Mareb, et des commandements locaux et militaires dans diverses régions ;
- D'après la portée, la direction et la trajectoire des missiles, il ne fait aucun doute qu'ils ont été tirés à partir de zones se trouvant sous contrôle houthiste, à l'aide des mêmes technologies et systèmes de navigation que ceux déployés lors d'attaques semblables au Yémen ou contre l'Arabie saoudite, en particulier ceux utilisés pour viser des aéroports civils ;
- Bien que l'analyse des débris collectés soit toujours en cours, les premières conclusions et la comparaison avec des missiles employés ailleurs montrent que les composants des missiles utilisés pour cibler le Premier Ministre et le Cabinet présentent de grandes similitudes avec ceux employés par les houthistes dans le passé ;
- Les enquêteurs ont recueilli des témoignages de citoyens dans les zones contrôlées par les houthistes, qui confirment les conclusions des enquêtes pénales menées par les autorités yéménites.

En conséquence, le Gouvernement yéménite peut dire qu'il existe des preuves concluantes confirmant la responsabilité du groupe houthiste et de ses partisans dans l'attentat terroriste contre le Premier Ministre et les membres du Cabinet. Les organes judiciaires, le comité national d'enquête et les services de sécurité et de renseignement yéménites poursuivent leurs enquêtes en vue de porter l'affaire devant la justice.

Conséquences

L'attentat terroriste perpétré par le groupe houthiste a fait de nombreux morts et occasionné d'importants dégâts matériels, notamment :

Le nombre de morts parmi les civils était de 17, dont des voyageurs qui se trouvaient dans le hall de départ et d'autres personnes qui s'apprêtaient à accueillir le Premier Ministre et les membres du Gouvernement yéménite : 14 personnes sont décédées sur place et trois ont succombé après avoir été transportées d'urgence à l'hôpital. Parmi eux se trouvaient des membres du personnel du CICR ;

138 civils ont été blessés, dont des voyageurs et des membres du comité d'accueil. Parmi eux, 21 ont été blessés grièvement, 42 ont des blessures de gravité moyenne et 75 des blessures légères ;

L'attentat terroriste a occasionné de graves dommages aux infrastructures de l'aéroport international d'Aden, sans parler des dégâts résultant des menaces à la sécurité de l'aviation civile ;

Le Ministère yéménite des affaires étrangères a invité le Groupe d'experts sur le Yémen créé en application de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité à effectuer une visite d'urgence à Aden afin d'enquêter sur les faits et les circonstances de l'attaque. Il s'est déclaré disposé à fournir toute l'assistance nécessaire pour que l'équipe puisse enquêter sur le crime terroriste.

Conclusion

Le Gouvernement yéménite demande au Conseil de sécurité de s'acquitter de son rôle, conformément à la Charte des Nations Unies et, en particulier :

de qualifier cette attaque contre une installation exclusivement civile d'acte de terrorisme, de la condamner en tant que telle et de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin, conformément au droit international humanitaire et aux lois antiterroristes ;

de prendre des mesures fermes contre les États qui soutiennent les houthistes, dont le Gouvernement iranien, qui continue de fournir ouvertement toutes formes de soutien technique et matériel aux houthistes.

Le Gouvernement yéménite accueille avec intérêt tout appui et toute coopération de la part du Conseil de sécurité et de la communauté internationale, concernant l'enquête en cours, ainsi que la mise en place et le renforcement des capacités des institutions chargées de l'application des lois, de l'appareil judiciaire et de la commission nationale d'enquête, afin de leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions en enquêtant sur les auteurs de ce crime et d'autres violations des droits humains et du droit international humanitaire et en leur demandant des comptes.